

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

de la Communauté d'agglomération du Libournais

ARRETE N° 2025-598

**Arrêté prescrivant l'enquête publique unique
 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et
 Plan de Mobilité (PLUi-HD) de la Communauté d'Agglomération du Libournais
 et abrogation des 10 Cartes Communales en vigueur sur le territoire**

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Libournais,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-1 et suivants L153-31 et suivants et R153-1 et suivants ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Libournais, et sa compétence en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Vu la délibération n°2021-09-215-1/10 du Conseil Communautaire en date du 23 septembre 2021 prescrivant la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant Programme local de l'habitat et Plan de Mobilité ;

Vu la conférence intercommunale des Maires du 18 septembre 2024 sur le projet d'aménagement et de développement durables ;

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLUi-HD ayant eu lieu au sein du Conseil Communautaire le 25 septembre 2024 ;

Vu les séances des conseils municipaux ayant eu lieu entre les mois de septembre et novembre 2024, actant le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLUi-HD ;

Vu la conférence intercommunale des Maires en date du 27 janvier 2025 présentant le projet de PLUi-HD avant arrêt ;

Vu la délibération n°2025-02-003 du Conseil Communautaire en date du 12 février 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi-HD de la CALI ;

Vu la délibération n°2025-05-111 du Conseil Communautaire en date du 21 mai 2025 prescrivant l'abrogation des cartes communales en vigueur sur le territoire de la CALI ;

Vu le dossier du PLUi-HD ;

Vu les dossiers d'abrogation des cartes communales de Bayas, Bonzac, Maransin, Puynormand, Saint-Antoine sur l'Isle, Saint-Martin du Bois, Saint-Martin de Laye, Savignac sur l'Isle, Tizac de Curton et Tizac de Lapouyade ;

Vu les avis des personnes publiques associées ;

Vu l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale, rendu le 23 mai 2025

Vu la décision n° E25000122/33 en date du 28/07/2025 du Président du Tribunal Administratif de Bordeaux désignant Monsieur Christian VIGNACQ, en qualité de Président de la commission d'enquête chargée de conduire l'enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Mobilité (PLUi-HD) de la CALI et l'abrogation des cartes communales en vigueur sur le territoire de la CALI ;

Vu les pièces du dossier soumises à l'enquête publique unique ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une enquête publique dans le cadre de l'élaboration du PLUi-HD ;

Considérant qu'il y a également lieu de procéder à une enquête publique pour abroger les cartes communales en vigueur sur le territoire du futur PLUi-HD ;

Considérant qu'il a été fait le choix d'organiser une enquête publique unique ;

Considérant qu'il est nécessaire de définir les modalités du déroulement de l'enquête publique unique portant à la fois sur l'élaboration du PLUi-HD et sur l'abrogation des cartes communales en vigueur sur les territoires des communes de Bayas, Bonzac, Maransin, Puynormand, Saint-Antoine sur l'Isle, Saint-Martin du Bois, Saint-Martin de Laye, Savignac sur l'Isle, Tizac de Curton et Tizac Lapouyade.

ARRETE

ARTICLE 1 – Durée de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique unique à la fois sur le projet de PLUi-HD de la CALI arrêté et sur le dossier d'abrogation des 10 cartes communales en vigueur sur le territoire pour une durée de 40 jours consécutifs, à compter du lundi 29 septembre 2025 jusqu'au vendredi 7 novembre 2025 inclus, sous la responsabilité de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Libournais.

Le siège de l'enquête publique est situé au Service Urbanisme de la CALI, 33 avenue de la gare, 33870 VAYRES.

ARTICLE 2 – Caractéristiques principales du projet de PLUi-HD et du projet d'abrogation des cartes communales

La procédure d'élaboration du PLUi-HD poursuit les objectifs suivants :

- Anticiper la croissance du territoire du fait du desserrement métropolitain et de l'afflux migratoire vers le Département et organiser son accueil à l'échelle intercommunale
- Passer d'une attractivité « subie » à une attractivité « choisie »
- Préserver et valoriser l'identité du territoire
- Faciliter les mobilités intra et extra Cali
- Renforcer l'attractivité des centralités de la Cali afin que leur développement rayonne sur l'ensemble du territoire
- Favoriser la diversité des fonctions urbaines et rurales, la mixité sociale, la répartition équilibrée entre emploi/habitat/commerces et services
- Renforcer l'autonomie alimentaire du territoire.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de La CALI s'articule autour de 3 grands axes stratégiques, eux-mêmes déclinés en orientations :

AXE 1 – Renouer avec les composantes fondamentales de l'environnement

- Orientation 1 : L'eau, facteur déterminant pour l'aménagement du territoire
- Orientation 2 : Des paysages à valoriser
- Orientation 3 : Une désartificialisation des sols à opérer

AXE 2 – Repenser l'attractivité démographique et résidentielle du territoire

- Orientation 1 : La complémentarité et l'équilibre territorial au service du projet intercommunal
- Orientation 2 : Une mixité de logements à déployer territorialement
- Orientation 3 : Un renouveau du développement urbain résidentiel

AXE 3 – Conforter et équilibrer les bassins de vie et d'emplois

- Orientation 1 : Un équilibrage des pôles économiques du territoire
- Orientation 2 : Déployer une politique de mobilité pour accompagner le développement et l'équilibre du territoire
- Orientation 3 : Des coeurs de ville à consolider et à développer

Le projet de PLUi-HD a fait l'objet d'une évaluation environnementale.

L'entrée en vigueur du PLUi-HD entraînera de facto l'abrogation des PLU actuels, étant entendu qu'il est destiné à couvrir l'ensemble du territoire intercommunal.

Ce n'est toutefois pas le cas pour les cartes communales qui ne relèvent pas du même régime juridique. Or deux documents d'urbanisme ne peuvent être simultanément en vigueur sur un même territoire. Ainsi, lorsqu'il existe une ou plusieurs cartes communales sur le périmètre d'élaboration d'un document d'urbanisme intercommunal, il est nécessaire de prévoir l'abrogation des cartes communales au moment de l'approbation du nouveau document d'urbanisme.

L'approbation du futur PLUi-HD justifie dès lors d'abroger les cartes communales existantes sur le territoire, afin de disposer à terme d'un document d'urbanisme intercommunal unique à l'échelle de la CALI, permettant la mise en œuvre d'un projet commun à l'ensemble de l'Agglomération. Il s'agit des cartes communales encore en vigueur sur les communes de Bayas, Bonzac, Maransin, Puynormand, Saint-Antoine sur l'Isle, Saint-Martin du Bois, Saint-Martin de Laye, Savignac sur l'Isle, Tizac de Curton et Tizac de Lapouyade.

ARTICLE 3 – Composition de la commission d'enquête

Afin de conduire l'enquête publique, le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux a désigné Monsieur Christian VIGNACQ, Président, Madame Carola GUYOT-PHUNG, Madame Laurie SOULARD, Monsieur Sylvain BARET et Monsieur Christian MARCHAIS en qualité de commissaires enquêteurs titulaires et Madame Céline PADIAL en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 4 – Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier soumis à l'enquête publique unique comprend les pièces suivantes :

DOSSIER RELATIF AU PROJET DE PLUi-HD***PROJET DE PLUi-HD arrêté*****0 – Bilan de la concertation**

1 – Rapport de présentation et annexes, portant sur l'étude de densification (annexe 1), les changements de destination (annexe 2), les inventaires écologiques (annexe 3)

2 – Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

3 – Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) :

- 3.1 - OAP sectorielles à vocation d'habitat
- 3.2 - OAP sectorielles à vocation d'équipement et économique

4 – Programmes d'Orientations et d'Actions (POA) :

- 4.1 - POA Habitat
- 4.2 - POA Déplacements

5 – Plans de zonage

6 – Règlement écrit

7 – Dossier d'Annexes

- 7.1 - Servitudes d'Utilité Publique
- 7.2 - Emplacements réservés
- 7.3 - Réseaux
- 7.4 - Risques – Nuisances
- 7.5 - Servitudes patrimoniales

AVIS RECUUEILLIS PENDANT LA PROCEDURE ET REPONSES APPORTEES PAR LA CALI

001 – Avis des Personnes Publiques Associées (PPA), Personnes Publiques Consultées (PPC) et de l'Autorité Environnementale

002 – Avis des 45 Conseils Municipaux

003 – Note de synthèse de la CALI en réponse aux avis émis par les PPA et l'Autorité Environnementale

DOSSIER RELATIF A L'ABROGATION DES CARTES COMMUNALES

1 – Dossier de présentation

2 – Annexes : Présentation des 10 dossiers des cartes communales

ANNEXES AU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE : ACTES DE PROCEDURE

- Annexe 1 - Délibération du Conseil Communautaire en date du 23 septembre 2021 prescrivant la procédure élaboration du PLUi-HD de la CALI
- Annexe 2 - Délibération du Conseil Communautaire du 25 septembre 2024 portant sur le débat au sein sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLUi-HD de la CALI
- Annexe 3 - Délibération du Conseil Communautaire en date du 12 février 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi-HD de la CALI
- Annexe 4 - Délibération du Conseil Communautaire en date du 21 mai 2025 prescrivant l'abrogation des cartes communales en vigueur sur le territoire de la CALI
- Annexe 5 - Parutions

ARTICLE 5 – Consultation du dossier et dépôt d'observation

Le dossier complet du projet de PLUi-HD et les pièces qui l'accompagnent, le dossier d'abrogation des cartes communales ainsi que 18 registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés préalablement à l'ouverture de l'enquête publique par les commissaires enquêteurs et ouverts par le Président et les maires des communes concernées, seront déposés au Service Urbanisme de la CALI, siège de l'enquête publique ainsi qu'en mairie de Bonzac, Coutras, Génissac, Guîtres, Izon, Les Eglisottes-et-Chalaures, Les Peintures, Libourne, Maransin, Saint-Antoine de l'Isle, Saint-Ciers d'Abzac, Saint-Denis de Pile, Saint-Germain du Puch, Saint-Médard de Guizières, Saint-Quentin de Baron, Saint-Seurin sur l'Isle et Tizac de Curton.

Le dossier complet sera mis à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir :

Au siège de l'enquête, Service urbanisme de la CALI (33 avenue de la Gare, 33870 Vayres)

- *Les Lundis, Mardis, Jeudis et Vendredis, de 9h00 à 12h30*
- *Les Mercredis, de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 16h30*

A la mairie de Bonzac (131, route de la Mairie, 33910 Bonzac)

- *Les Lundis, Mardis, Jeudis et Vendredis, de 8h30 à 12h30 et de 13h15 à 18h00*

Au pôle technique de la mairie de Coutras (71bis zone industrielle d'Eygretteau, 33230 Coutras)

- *Les Lundis, Mardis, Mercredis et Vendredis, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00*
- *Les Jeudis, de 8h30 à 12h00*

A la mairie de Génissac (192 route de Saint-Quentin, 33420 Génissac)

- *Du Lundi au Vendredi, de 9h00 à 12h00*
- *Les Lundis, Mercredis et Vendredis après-midi, de 13h30 à 17h00*

A la mairie de Guîtres (8 Grand 'Rue, 33230 Guîtres)

- *Les Lundis, Mardis, Jeudis et Vendredis, de 8h30 à 12h15 et de 15h30 à 17h15*
- *Les Mercredis, de 8h30 à 12h15*

A la mairie d'Izon (207 avenue du Général de Gaulle, 33450 Izon)

- *Les Lundis, Mercredis, Jeudis et Vendredis, de 9h00 à 12h30*
- *Les Mardis, de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 19h00*

A la mairie de Les Eglisottes-et-Chalaures (42 avenue Victor Hugo, 33230 Les Eglisottes-et-Chalaures)

- *Du Lundi au Jeudi, de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00*
- *Les Vendredis, de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00*

A la mairie de Les Peintures (13, le Bourg, 33230 Les Peintures)

- *Les Lundis, Mardis, Jeudis et Vendredis, de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 16h30*
- *Les Mercredis, de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h30*
- *Les Samedis, de 10h00 à 12h00*

Au service urbanisme de la mairie de Libourne (42 place Abel Surchamp, 33500 Libourne)

- *Du Lundi au Vendredi, de 8h30 à 12h30*

A la mairie de Maransin (38 le Bourg, 33230 Maransin)

- *Les Lundis de 14h00 à 18h00*
- *Les Mardis, Mercredis, Jeudis et Vendredis, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00*
- *Les Samedis, de 9h00 à 12h00*

A la mairie de Saint-Antoine de l'Isle (648, rue de Verdun, 33660 Saint-Antoine de l'Isle)

- *Les Lundis et Jeudis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00*
- *Les Mardis, de 13h30 à 18h00*
- *Les Vendredis, de 13h30 à 17h00*
- *Les Samedis, de 8h00 à 12h00*

A la mairie de Saint-Ciers d'Abzac (20 rue François Mauriac, 33910 Saint-Ciers d'Abzac)

- *Du Lundi au Vendredi, de 8h30 à 12h30*
- *Les Lundis après-midi, de 14h00 à 17h00*

Au Pôle Aménagement de la mairie de Saint-Denis de Pile (11 avenue François Mitterrand, 33910 Saint-Denis de Pile)

- *Les Lundis, Mercredis, Jeudis et Vendredis, de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00*

A la mairie de Saint-Germain du Puch (1 rue de l'Eglise, 33750 Saint-Germain du Puch)

- *Du Mardi au Vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30*
- *Les Samedis de 9h00 à 12h00*

A la mairie de Saint-Médard de Guizières (9 esplanade du 18 Juin, 33230 Saint-Médard de Guizières)

- *Du Lundi au Vendredi, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00*
- *Les Samedis de 9h00 à 12h00*

A la mairie de Saint-Quentin de Baron (46 rue Léo Drouyn, 33570 Saint-Quentin de Baron)

- *Les Lundis, Jeudis et Vendredis, de 14h00 à 17h00*
- *Les Mardis, de 14h00 à 18h00*
- *Les Mercredis, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00*

A la mairie de Saint-Seurin sur l'Isle (Esplanade Charles de Gaulle, 33660 Saint-Seurin sur l'Isle)

- *Du Lundi au Jeudi, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00*
- *Les Vendredis, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30*

A la mairie de Tizac de Curton (Route de la Peyrie, 33420 Tizac de Curton)

- *Les Lundis, de 8h30 à 13h00 et de 13h30 à 17h00*
- *Les Mardis, de 13h30 à 17h00*
- *Les Jeudis, de 8h30 à 13h00 et de 13h30 à 18h30*
- *Les Vendredis, de 8h30 à 12h30*

Les éléments complets du dossier seront également consultables sur le site internet de la Communauté d'Agglomération à l'adresse suivante : www.lacali.fr ainsi que sur le registre numérique dédié à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/plui-ca-libournais>

Le dossier de l'enquête publique peut également être consulté sur un poste informatique mis à disposition :

Au siège de l'enquête, service urbanisme de la CALI (33 avenue de la Gare, 33870 Vayres)

- *Les Lundis, Mardis, Jeudis et Vendredis, de 9h00 à 12h30*
- *Les Mercredis de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 16h30*

Chacun pourra consigner ses observations, soit :

- sur l'un des registres d'enquête papier mis à disposition dans l'un des 18 sites dédiés à cet effet ;
- sur le formulaire du registre électronique créé à cette fin à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/plui-ca-libournais>
- par courrier électronique à l'adresse e-mail suivante : plui-ca-libournais@mail.registre-numerique.fr
- par courrier postal adressé au siège de l'enquête publique à l'adresse suivante : Service Urbanisme de la CALI, 33 avenue de la Gare, 33870 Vayres.

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique, toute personne pourra demander des informations, auprès du service urbanisme de la CALI. Le public pourra obtenir, à sa demande et à ses frais, communication du dossier d'enquête publique en version papier.

ARTICLE 6 – Permanences des membres de la commission d'enquête

Des membres de la commission d'enquête recevront le public aux jours, heures et lieux suivants :

2025	MATIN	APRES-MIDI
Lundi 29 Septembre	9h-12h Service Urbanisme de la CALI à VAYRES	13h30-17h Pôle technique municipal de COUTRAS et Mairie de GENISSAC
Mardi 7 Octobre	9h-12h Mairie de LIBOURNE	13h30-17h Mairie d'IZON et 14h-17h Mairie de SAINT SEURIN SUR L'ISLE
Samedi 11 Octobre	9h-12h Mairie de MARANSIN	
Lundi 13 Octobre	9h-12h Mairie de TIZAC DE CURTON	
Samedi 18 Octobre	9h-12h Mairie de SAINT GERMAIN DU PUCH	
Lundi 20 Octobre	9h-12h Mairie de GUITRES et Mairie de BONZAC	14h-17h Pôle technique municipal de COUTRAS
Jeudi 23 Octobre	9h-12h Mairie de LIBOURNE	14h-17h Mairie de SAINT SEURIN SUR L'ISLE et 14h-16h30 Mairie de LES PEINTURES

Vendredi 24 Octobre	8h30-12h30 Mairie de LIBOURNE	13h30-17h30 SAINT QUENTIN DE BARON
Lundi 27 Octobre	8h30-12h Mairie de LES EGLISOTTES ET CHALAURES et 9h-12h Mairie de SAINT-ANTOINE SUR L'ISLE	13h30-17h Pôle technique municipal de COUTRAS
Mercredi 29 Octobre	8h30-12h30 Mairie de SAINT CIERS D'ABZAC	13h30-17h Pôle Aménagement de SAINT DENIS DE PILE et 14h-18h Mairie de MARANSIN
Mardi 4 Novembre	9h-12h30 Service Urbanisme de la CALI à VAYRES	13h30-17h Mairie d'IZON
Vendredi 7 Novembre	9h-12h Mairie de LIBOURNE et Mairie de SAINT-MEDARD DE GUIZIERES	14h-17h Pôle Aménagement de SAINT DENIS DE PILE et Service Urbanisme CALI à VAYRES

ARTICLE 7 – Prolongement de l'enquête publique

Par décision motivée, la commission d'enquête pourra éventuellement prolonger l'enquête pour une durée maximale de trente jours, notamment lorsqu'elle décidera d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête. Le public sera informé au plus tard à la date initialement prévue pour la fin de l'enquête, soit le 7 novembre 2025.

ARTICLE 8 – Suspension de l'enquête publique

Pendant l'enquête publique, s'il est jugé nécessaire d'apporter au dossier soumis à l'enquête des modifications substantielles, le Président pourra, après avoir entendu la commission d'enquête, suspendre l'enquête pendant une durée maximale de 6 mois.

À l'issue de ce délai et après que le public aura été informé des modifications apportées, l'enquête publique sera prolongée pour une durée d'au moins 30 jours.

Elle fera l'objet d'un nouvel arrêté d'organisation et d'une nouvelle publicité.

Le dossier d'enquête publique sera complété dans ses différents éléments et comprendra notamment une note expliquant les modifications substantielles apportées aux projets initialement soumis à enquête.

ARTICLE 9 – Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres déposés dans les 18 lieux de permanence seront mis à disposition de la commission d'enquête et clos par elle.

La commission d'enquête dressera dans les 8 jours un procès-verbal de synthèse des observations et le remettra au Président de la Communauté d'Agglomération, responsable du projet.

Le Président de la Communauté d'Agglomération disposera de 15 jours à la date de la remise de ce procès-verbal pour produire les observations éventuelles de la CALI, en réponse.

La commission d'enquête disposera d'un délai de trente (30) jours à compter de la fin de l'enquête pour transmettre au Président de la Communauté d'Agglomération le dossier d'enquête, accompagné des registres et pièces annexées à son rapport et, dans un document séparé, ses conclusions et avis motivés.

Elle transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif et au Président de la Cali.

ARTICLE 10 - Rapport et conclusions motivées de la commission d'enquête

La commission d'enquête dispose d'un délai de trente jours à compter de la date de la fin de l'enquête pour établir un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet, en réponse aux observations du public.

La commission d'enquête consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

La commission d'enquête transmettra à la communauté d'agglomération l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête accompagné des registres et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

A partir de la remise du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, le public pourra les consulter au service urbanisme de la Communauté d'Agglomération (33 avenue de la Gare, 33870 Vayres) durant les heures d'ouverture, à savoir :

- ▲ *Du Lundi au Vendredi, de 9h00 à 12h30*
- ▲ *Le Mercredi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 16h30*

Sur le site internet de la Communauté d'Agglomération de la CALI (www.lacali.fr) ainsi qu'à l'adresse <https://www.registre-numerique.fr/plui-ca-libournais>

Ces documents seront consultables pendant un an.

Une copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête sera également adressée au service urbanisme de la Préfecture du Département de la Gironde où le public pourra les consulter, ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération du Libournais aux jours et heures habituels d'ouverture.

ARTICLE 11 – Saisine du Président du Tribunal administratif

À la réception des conclusions de la commission d'enquête, le Président de La Cali s'il constate une insuffisance ou un défaut de ces conclusions susceptibles de constituer une irrégularité dans la procédure, pourra en informer le Président du Tribunal administratif dans le délai de 15 jours, par lettre d'information.

Si l'insuffisance ou le défaut de motivation est avéré, le Président du Tribunal administratif disposera de 15 jours pour demander à la commission d'enquête de compléter ses conclusions. En l'absence d'intervention de la part du Président du tribunal administratif dans ce délai de 15 jours, la demande sera réputée rejetée.

Dans un délai de 15 jours à compter de la réception des conclusions de la commission d'enquête, le Président du tribunal administratif pourra également intervenir de sa propre initiative auprès de son auteur pour qu'il les complète s'il constate une insuffisance ou un défaut de motivation de ces conclusions, susceptible de constituer une irrégularité dans la procédure.

La commission d'enquête sera tenue de remettre ses conclusions complétées au Président de La Cali et au Président du Tribunal administratif dans un délai d'un mois.

ARTICLE 12 – Mesures de publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête et de ses objets sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département (Le Résistant et Sud-Ouest).

Cet avis sera également affiché au siège de la Communauté d'Agglomération du Libournais, au siège de l'enquête publique et dans les 45 mairies de l'intercommunalité, sur tous les emplacements prévus habituellement sur le territoire pour l'information du public, 15 jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

L'avis respectera l'arrêté du 9 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R 123-11 du code de l'environnement.

Ces formalités de publicité seront justifiées par un certificat du Président de la Communauté d'Agglomération du Libournais et des 45 maires des communes membres de la CALI.

Cet avis au public sera également consultable sur le site internet de la Communauté d'Agglomération (www.lacali.fr).

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée aux dossiers soumis à l'enquête publique, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

ARTICLE 13 – Décisions pouvant être approuvées à l'issue de l'enquête

Au terme de l'enquête publique, et des conclusions motivées de la commission d'enquête, le Conseil Communautaire sera amené à approuver le PLUi-HD, éventuellement modifié pour tenir compte des avis recueillis, des observations du public, et du rapport et des conclusions de la commission d'enquête.

De même, le Conseil communautaire et le Préfet seront amenés à approuver la procédure d'abrogation des cartes communales.

ARTICLE 14 – Délai de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de son affichage en mairie et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Ce délai ne fait pas obstacle à l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 15 – Exécution du présent arrêté

Monsieur Christian VIGNACQ, Président de la commission d'enquête, et le Président de la CALI, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

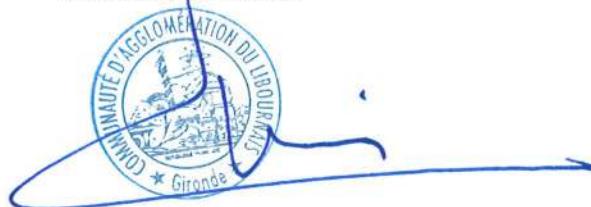
ARTICLE 16 – Notification du présent arrêté

Copie du présent arrêté sera adressé à :

- ▲ Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux ;
- ▲ Monsieur le Sous-Préfet de Libourne ;
- ▲ Monsieur le Président de la commission d'enquête.

A Libourne, le 29 août 2025

Monsieur Philippe BUISSON
Président de La Cali



Envoyé en préfecture le 08/09/2025

Reçu en préfecture le 08/09/2025

Publié le

S²LO

ID : 033-200070092-20250829-A_2025_598-AR